

Questionnaire relatif au plan de prévoyance

(en application de l'art. 38 al.2 et 5 de la CCT-SOR)

Nom et adresse de l'entreprise : Personne de contact :

Nom et adresse de l'institution de prévoyance : Personne de contact :

CONDITIONS D'ASSURANCE

		Dispositions minimales à respecter	Plan choisi par l'entreprise
Dispositions générales	Admission	dès l'année des 18 ans pour l'épargne et les risques (décès, invalidité), y compris les apprentis et les salariés exerçant une activité accessoire	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Merci de préciser le seuil d'entrée de votre plan :
	Salaire assuré pour les risques décès et invalidité	salaire AVS plafonné au maximum LAA (2025 : 148'200.-)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Taux de cotisation	Taux de cotisation		le taux de cotisation est équivalent pour tous les salariés sans distinction d'âge
	Hommes	Femmes	Taux de cotisation (en pourcentage du salaire annuel AVS)
	18 – 65 ans	18 – 64/65* ans	11%
			Indiquer le taux :

RISQUES INVALIDITÉ ET DÉCÈS

		Dispositions minimales à respecter	Plan choisi par l'entreprise
Invalidité	Rente d'invalidité	30% du salaire assuré risques	à renseigner :
	Rente d'enfant d'invalidité	6% du salaire assuré risques	à renseigner :
	Libération du paiement des primes	après un délai d'attente de 3 mois au plus	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Décès	Rente de conjoint survivant	18% du salaire assuré risques	à renseigner :
	Rente d'orphelin	6% du salaire assuré risques	à renseigner :
	Bénéficiaires	possibilité d'assimiler le partenaire au conjoint survivant	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

VIEILLESSE

	Dispositions minimales à respecter	Plan choisi par l'entreprise	
Âge de la retraite	64* ans pour les femmes 65 ans pour les hommes *L'âge de référence passera de 64 à 65 ans pour les femmes nées dès l'année 1964.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Retraite anticipée	possibilité de retraite anticipée au moins 5 ans avant l'âge légal	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Maintien de l'affiliation en cas de retraite anticipée	possibilité de maintenir l'affiliation jusqu'à l'âge de la retraite si l'assuré bénéficie d'une rente transitoire selon les dispositions de la convention collective de la retraite anticipée du second œuvre avec intégration des bonifications de vieillesse provenant d'une fondation de retraite anticipée.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	possibilité de retraite anticipée avec ou sans différé du versement des prestations au moins 5 ans avant l'âge légal de la retraite.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Retraite partielle	possibilité de retraite partielle dès 5 ans avant l'âge légal, en 3 étapes au plus. 1 ^{er} versement doit représenter au moins 20% de l'avoir de vieillesse. Les réductions suivantes doivent être proportionnelles à la baisse du salaire. (exemple : Réduction de 20%, taux résiduel 80%)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Rente de retraite	taux de conversion minimum sur l'entier de l'avoir de vieillesse (part LPP et part surobligatoire) valable à l'âge de retraite légal : 6.0%	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Par leurs signatures, l'entreprise et l'institution de prévoyance confirment avoir répondu exactement aux questions posées. Pour rappel, toute infraction aux dispositions de la convention SOR peut être sanctionnée par une amende. En cas de prestations, et de non conformité des dispositions minimales prévues par la CCT, l'employeur s'expose à des risques financiers importants.

Lieu et date

Timbre et signature de l'entreprise

Timbre et signature de l'institution de prévoyance